https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/loi-n-2015-136-du-9-fevrier-2015-relative-a-la-sobriete-a-la-transparence-a-linformation-et-a-la-concertation-en-matiere-dexposition-aux-ondes-electromagnetiques/
Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques
09/02/2015
Cette loi dispose que « les établissements proposant au public un accès wifi le mentionnent clairement au moyen d'un pictogramme à l'entrée de l'établissement ». En outre, "I. - Dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du code de la santé publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans ».